

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

—  
**DELEGATION BELGE**  
—

**Réunion de la Commission permanente  
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Vienne (Autriche), le 22 novembre 2013**

La Commission permanente\* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 22 novembre 2013 à Vienne, à l'invitation du *Conseil fédéral* de l'Autriche, pays qui assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour une période de six mois (du 14 novembre 2013 au 14 mai 2014).

Lors de la réunion, la Commission permanente, a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

- Contrôler les retours des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés par voie terrestre, maritime ou aérienne (Recommandation 2028)
- Le trafic de drogue en provenance d'Afghanistan, une menace pour la sécurité européenne (Résolution 1960)
- La participation d'États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe (Résolution 1961 et recommandation 2029)
- Projet de Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (Avis 286)
- Le harcèlement (Résolution 1962)
- La violence faite aux femmes en Europe (Résolution 1963 et recommandation 2030)
- La démocratie et la limitation de mandats (Rapport d'information n° 13282)
- La bonne gouvernance des grandes métropoles (Résolution 1964)
- La discipline des membres de l'Assemblée parlementaire (Résolution 1965)

\* \* \* \* \*

---

(\*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

## **Priorités de la présidence d'Autriche du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe**

Au programme de la réunion figuraient tout d'abord une allocution de bienvenue de M. Reinhardt Todt, Président du *Conseil fédéral* de l'Autriche, suivie d'un échange de vues avec M. Michael Spindelegger, ministre des Affaires étrangères de l'Autriche et Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *l'organe exécutif* de l'Organisation.

Le ministre a présenté les priorités du programme de son pays pour la présidence semestrielle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Les priorités de la présidence autrichienne ont été définies pour faire face aux problèmes qui se posent dans les trois domaines d'action fondamentaux du Conseil de l'Europe, à savoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, et en fonction des priorités communes établies par l'Andorre, l'Arménie et l'Autriche.

À cet égard, l'Autriche continuera d'appuyer les travaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la démocratie en garantissant la prééminence du droit et en améliorant l'efficacité de la justice.

L'Autriche continuera d'appuyer sans réserve la réforme en cours de l'Organisation lancée par le Secrétaire Général et s'attellera à améliorer encore la coopération du Conseil avec d'autres organisations internationales.

La liberté d'expression et la sécurité des journalistes seront au centre de son action.

Parmi les autres priorités figureront la lutte contre la traite des êtres humains, la gouvernance de l'internet, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les droits fondamentaux des personnes handicapées, le combat pour la cohésion sociale en Europe, l'éducation à la citoyenneté démocratique ainsi que la démocratie et la gouvernance aux niveaux régional et local.

\* \* \* \* \*

## **Observation des élections**

### **1. Observation de l'élection présidentielle en Azerbaïdjan (9 octobre 2013)**

Tout en qualifiant le processus électoral observé autour du jour de l'élection présidentielle en Azerbaïdjan, de «libre, équitable et transparent», la délégation d'observateurs de l'Assemblée considère que les libertés fondamentales restent un «grave sujet de préoccupation» dans le pays.

La délégation précise que les autorités doivent mettre en œuvre les recommandations concernant la législation électorale et prendre d'urgence des mesures pour garantir le plein respect de la liberté d'expression et de réunion, en vue de la démocratisation du pays. Elle encourage également les mise en place d'une opposition «forte et crédible», afin que la population dispose d'une réelle possibilité de choix lors des futures élections.

## 2. Observation de l'élection présidentielle en Géorgie (27 octobre 2013)

Selon la délégation d'observateurs de l'Assemblée l'élection présidentielle en Géorgie «a été administrée de manière transparente et efficace et s'est déroulée dans un climat conciliant et constructif. Un an seulement après les élections législatives, les citoyens géorgiens ont à nouveau démontré leur maturité politique à l'occasion de cette élection présidentielle. L'élection est un succès important pour le pays et pour l'ensemble de la région du Caucase du Sud».

La délégation préconise de nouvelles améliorations de la législation électorale géorgienne concernant le droit de se présenter à des élections, le financement des partis et des campagnes et une représentation plus large des partis dans les commissions électorales.

\* \* \* \* \*

*Lors de la réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:*

### **Contrôler les retours des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés par voie terrestre, maritime ou aérienne (Recommandation 2028)**

Suite à l'augmentation constante du nombre de migrants en situation irrégulière et de demandeurs d'asile déboutés et des risques de mauvais traitements lors de retours forcés, l'Assemblée estime qu'il devient urgent de renforcer la dimension des droits de l'homme lors du renvoi de ces catégories de personnes.

En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'élaborer des règles communes qui s'imposeraient à tous les États portant notamment sur la protection des personnes à éloigner par voie terrestre, maritime ou aérienne, et sur le contrôle des procédures concernées. Ces règles porteraient, entre autres, sur les procédures à suivre pour préparer les personnes à éloigner, les informations à leur communiquer et les expertises médicales.

L'Assemblée recommande également de définir un système de formation professionnelle obligatoire pour le personnel d'escorte et d'élaborer des lignes directrices spécifiques pour l'éloignement des enfants et des groupes vulnérables, en particulier les femmes enceintes et les personnes atteintes de maladies graves.

Enfin, l'Assemblée invite les États membres à coopérer avec Frontex et à mettre en place un système de contrôle efficace et coordonné des programmes de retour forcé.

\* \* \* \* \*

### **Le trafic de drogue en provenance d'Afghanistan, une menace pour la sécurité européenne (Résolution 1960)**

L'Assemblée estime que les stupéfiants constituent l'un des défis les plus importants auxquels sont confrontées les sociétés modernes. Leur usage détruit la santé et la dignité humaines et plonge nombre d'individus et leurs proches dans la douleur et le désespoir. De plus, les produits tirés du commerce de drogues illicites servent à financer des réseaux criminels et terroristes. La drogue est donc une grave menace pour la paix internationale, la stabilité et la sécurité.

L'héroïne et d'autres opiacés sont les drogues les plus nocives consommées en Europe et sont à l'origine de trois quarts des morts liées à la toxicomanie.

L'Afghanistan est de loin la première source de ce type de drogues et l'Europe, y compris la Russie, est la principale destination des opiacés provenant de ce pays. La communauté internationale n'a jusqu'à présent pas réussi à mettre fin à l'arrivée d'héroïne d'Afghanistan et l'Europe continue ainsi de payer un lourd tribut à cet échec.

L'Assemblée estime qu'il est capital d'obtenir l'appui politique dans les États membres, observateurs et partenaires du Conseil de l'Europe afin de mener une coopération internationale plus active et plus efficace pour lutter contre le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan, coopération qui devient encore plus importante dans la perspective du retrait prochain d'Afghanistan de la Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS), d'ici à 2014.

\* \* \* \* \*

### **La participation d'États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe (Résolution 1961 et recommandation 2029)**

Le Conseil de l'Europe a joué un rôle de premier plan dans l'adoption de conventions visant à garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit dans ses États membres. Plusieurs conventions du Conseil de l'Europe traitent de questions qui concernent également les États non membres, comme la lutte contre le terrorisme, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des enfants et la cybercriminalité.

L'Assemblée constate que la majorité des conventions du Conseil de l'Europe sont ouvertes aux États non membres, mais rares sont ceux qui ont profité de cette possibilité.

Compte tenu de la nécessité de préserver et de consolider ses normes et valeurs, il faudrait dès lors que le Conseil de l'Europe promeuve l'adhésion d'États non membres aux conventions pertinentes.

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe devrait privilégier les États qui ont déjà été invités à adhérer aux instruments du Conseil de l'Europe, mais qui ne l'ont pas encore fait. À cet effet, elle propose plusieurs mesures, telles que l'organisation de conférences et de séminaires de formation consacrés à des sujets traités par les instruments pertinents du Conseil de l'Europe.

\* \* \* \* \*

## **Projet de Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (Avis 286)**

L'Assemblée salue le projet de convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, qui est le premier instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine.

Compte tenu de la dimension mondiale du trafic d'organes, l'Assemblée se réjouit que la future convention soit également ouverte à la signature et à la ratification des États non membres du Conseil de l'Europe.

Tout en soutenant le projet de convention, l'Assemblée regrette qu'il soit focalisé sur les aspects pénaux du trafic d'organes, sans considération suffisante des questions telles que la prévention et la coopération. Elle déplore plus particulièrement l'absence de référence à la question de pénurie d'organes, qui est pourtant une des raisons d'être du trafic d'organes.

L'Assemblée note que le texte actuel est un compromis qui tente d'harmoniser les positions des différentes parties prenantes. Elle regrette toutefois que, pour obtenir un consensus suffisamment large, il ait fallu inclure les «clauses échappatoires» autorisant des réserves qui risquent d'affaiblir la portée de la future convention.

Dans son avis, l'Assemblée souhaite dès lors proposer quelques amendements afin de renforcer la portée et l'efficacité de la convention, notamment concernant la prévention du trafic d'organes et du «tourisme de transplantation», ainsi que le mécanisme de suivi.

\* \* \* \* \*

## **Le harcèlement (Résolution 1962)**

Le harcèlement est la répétition d'actes d'intrusion dans la vie d'une personne qui vont s'intensifiant au fil du temps. Cette intrusion peut prendre diverses formes, dont le «cyber-harcèlement», qui correspond à une intrusion continue et menaçante en ligne.

Près de 10 % de la population européenne a subi ou subira un harcèlement, la majorité des victimes étant des femmes. Le harcèlement est une forme de violence en soi, qui peut également conduire à d'autres formes de violence, y compris le meurtre. Cependant, les victimes ont souvent du mal à identifier les signes avant-coureurs de cette forme de violence et omettent de les signaler. En dépit de son impact dramatique sur les victimes, provoquant détresse, anxiété ou peur, le harcèlement n'est pas encore largement reconnu comme une infraction pénale. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique peut contribuer à renforcer le cadre juridique de la lutte contre le harcèlement.

L'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à introduire la notion de harcèlement dans leur système juridique en tant qu'infraction pénale spécifique, et à s'assurer de la mise en œuvre effective de la législation. Elle les invite également à prendre des mesures en faveur des victimes et à faire de la prévention du harcèlement, y compris du cyber-harcèlement, une priorité.

\* \* \* \* \*

### **La violence faite aux femmes en Europe (Résolution 1963 et recommandation 2030)**

La violence à l'égard des femmes touche une femme sur quatre en Europe. C'est une violation très répandue des droits de l'homme ainsi qu'un problème de santé majeur. Malheureusement, elle est si enracinée dans la société que la plupart des gens ne comprennent pas son ampleur, sa gravité et sa nature.

En 2013, la réunion annuelle de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies a polarisé l'attention du grand public, des médias et des responsables politiques sur cette question, ce qui a encouragé des États du monde entier à prendre des mesures plus énergiques dans ce domaine.

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe et ses États membres devraient intensifier leurs efforts pour veiller à ce que 2013 soit également l'année où la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique entre en vigueur, ce qui implique dix ratifications.

Dans ce contexte, l'Assemblée doit continuer à promouvoir de nouvelles signatures et ratifications, en particulier par le biais d'activités ciblant principalement les parlementaires. Elle doit également développer des activités destinées à sensibiliser le grand public à la violence à l'égard des femmes, notamment en coopération avec le secteur des médias.

\* \* \* \* \*

### **La démocratie et la limitation de mandats (Rapport d'information n° 13282)**

Ce rapport d'information s'appuie sur une étude concernant «La démocratie, la limitation des mandats et l'incompatibilité de fonctions politiques» élaborée par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la «Commission de Venise»).

L'Assemblée estime que cette étude est une source précieuse d'informations qui contient, entre autres, des généralités concernant la démocratie et la représentation et un rappel théorique sur les limitations des mandats et le droit à la réélection des titulaires de fonctions politiques.

Elle recommande cette étude aux délégations et parlements nationaux des États membres, observateurs et partenaires du Conseil de l'Europe, afin que cela leur donne matière à réflexion pour leurs activités destinées à améliorer la démocratie.

Toutefois, compte tenu de la diversité des configurations constitutionnelles et législatives dans toute l'Europe, l'Assemblée estime qu'il n'est pas opportun de soumettre un projet de résolution sur ce sujet.

\* \* \* \* \*

### **La bonne gouvernance des grandes métropoles (Résolution 1964)**

La bonne gouvernance dans les zones métropolitaines recouvre toutes les formes de régulation qui contribuent à une plus grande efficacité et une plus grande transparence du système politique et administratif et qui améliorent réellement la qualité de vie dans une région urbaine. Depuis de nombreuses années, la participation citoyenne est considérée comme un élément particulièrement important de la bonne gouvernance démocratique au niveau local.

L'Assemblée est préoccupée par la nécessité de veiller au respect de normes démocratiques élevées et de maintenir la cohésion sociale dans les zones urbaines, en particulier dans une période où les programmes d'austérité à tous les niveaux de gouvernement rendent d'autant plus importante la participation des citoyens aux processus décisionnels.

Face aux multiples défis de la croissance et du réaménagement urbains, les grandes métropoles sont confrontées à des situations particulièrement complexes en matière de gouvernance démocratique et de participation citoyenne. Elle font donc partie des «phares» de la démocratie locale, où les développements et les innovations, mais aussi les obstacles à la participation sont plus visibles qu'ailleurs.

Dans ce contexte, l'Assemblée invite les États membres à continuer de promouvoir la bonne gouvernance à tous les échelons de gouvernement, à accorder une attention particulière aux grandes métropoles en tant que «laboratoires» démocratiques et à créer des cadres législatifs et institutionnels qui favorisent la consultation et la participation des citoyens au niveau local.

\* \* \* \* \*

### **La discipline des membres de l'Assemblée parlementaire (Résolution 1965)**

L'Assemblée réaffirme son attachement au droit à la liberté d'expression, qui est le plus important des privilèges parlementaires et un préalable essentiel à l'indépendance des élus. Il implique en contrepartie des devoirs et responsabilités.

Il convient donc de ménager un juste équilibre entre la liberté d'expression au sein de l'Assemblée et la protection de la réputation et de l'honneur des personnes, ainsi que de garantir le bon déroulement des débats de l'Assemblée.

L'Assemblée constate que, ces dernières années, certains comportements ou modes d'expression ont pu perturber le bon déroulement de ses débats en séance plénière ou en commission. Elle considère qu'il existe un risque que des incidents plus fréquents ou plus sérieux se produisent à l'avenir, qu'il s'agisse surtout de l'expression verbale ou gestuelle, mais aussi de l'utilisation de logos, de symboles ou de la tenue vestimentaire.

Sur la base des pratiques qui existent dans les assemblées nationales et supranationales, l'Assemblée propose de compléter les dispositions pararéglementaires existantes, notamment en établissant une obligation générale des membres de se conduire d'une manière courtoise et respectueuse, permettant à la présidence de l'Assemblée et des commissions de réagir de manière appropriée pour maintenir la discipline et assurer le bon déroulement des réunions, dans le respect de la liberté d'expression des membres.

\* \* \* \* \*